



Barrière et résidence privé

Par **yannatl**, le **25/11/2016** à **01:16**

BonjourrrrrnMes parents sont locataires dans une résidence pavillonnaire depuis près de 30 ans. Il y a quelques années, les copropriétaires ont décidé de mettre des stoparks (barrière) de chaque côté des entrées de notre allée et refusent de nous donner les clefs pour le portillon du haut (environ 30 pavillons sur l'allée) donc afin d'éviter les passages automobile, à savoir que cette allée est notre moyen d'accès pour notre parking souterrain en haut de la résidence. Cette semaine, les copropriétaires ont décidé de placer 2 grosses jardinières au milieu de cette allée ce qui nous empêche d'accéder à notre garage et nous oblige à contourner une partie du centre ville (env 3 km) pour accéder à notre garage. J'ai cru comprendre, d'après un propriétaire, que cet acte n'avait pas été voté lors de l'assemblée générale. Mes parents étant de simples locataires, on nous a répondu que nous n'avions pas notre mot à dire et, qu'en gros, si cela nous convenait pas, nous n'avions qu'à partir.rnrnPourriez-vous m'éclairer sur la légalité de la pose et le blocage de cette allée par les jardinières et portillons ? rnrnMerci.

Par **Lag0**, le **25/11/2016** à **07:41**

[citation]mes parents étant de simple locataire on nous à répondu que nous n'avions pas notre mot à dire[/citation]rnBonjour,rnCe qui est vrai, vos parents doivent passer par leur bailleur qui lui est copropriétaire.

Par **talcoat**, le **27/11/2016** à **14:35**

Bonjour,rnIl ne s'agit pas d'une servitude d'accès, mais d'un droit naturel d'accéder à sa

propriété dont on ne peut priver l'occupant de la maison, fût-il locataire.
Bien entendu c'est au propriétaire bailleur de résoudre ce problème, notamment en vertu de son obligation de délivrance du bien loué.
Cordialement

Par **talcoat**, le **28/11/2016** à **15:24**

BONJOUR,
@tisque, vous oubliez que la condamnation d'un accès constitue une atteinte aux modalités de jouissance des parties privatives qui doit faire l'objet d'une décision en assemblée générale...

Par **talcoat**, le **28/11/2016** à **18:02**

Il faut rester sérieux.
Il n'est nul part dit qu'un locataire participe aux AG...
Bien au contraire, il est écrit : "c'est au propriétaire bailleur de résoudre ce problème".